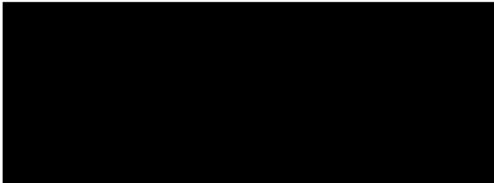


Bureau du sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 7 juin 2019



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 mai 2019. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir copie des documents suivants :

- La liste des services de garde qui ont fermé leur installation depuis le 14 février 2019 en indiquant :
 - Le nom du service de garde, en indiquant le type d'installation, l'adresse complète et le nombre de places au permis;
 - Le délai d'avis donné au Ministère avant la fermeture du service de garde;
 - Pour les services de garde qui n'ont pas respecté le délai de 90 jours prévu à l'article 17 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, indiquez les services de garde qui ont reçu une amende, le montant demandé et ceux qui ont remboursé la pénalité au Ministère.

Vous trouverez ci-joint le document qui vous est accessible et qui contient les renseignements demandés.

Cette décision s'appuie sur l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se libelle comme suit :

Art. 1 La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

... 2

N/Réf. : 2019-2020-023

425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-7100, poste 2750
Télécopieur : 418 646-0985
www.mfa.gouv.qc.ca

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

[REDACTED]
Steeve Audet
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.